P - 2943-06-04

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule.

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Annexe III Bis)

(Véhicules livrés en châssis-cabine ou VASP)

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÔTEBORG (Suède) constructeur, certifions : (1) (3)

a) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1) ou VASP (voir nota 2)

Dénomination (2) :

(D1) Marque : **VOLVO**

(D2) Type : **FE42**

Variante(s) (1) :

~~24L90~~	~~26L90~~	~~30L90~~	~~34L90~~
~~24A2~~	26A2	~~30A2~~	~~34A2~~

Version(s) Empattements (1) :

~~35~~	~~37~~	~~39~~	~~41~~	~~43~~	~~45~~	~~475~~	~~50~~	~~525~~	~~55~~	~~58~~	~~61~~	645	~~68~~

Cabines (1) : ~~L1~~ - L2 - ~~L3~~

(D3) Dénomination commerciale : **FE**

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) : YV2VH40A3BB580999

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (1) :

~~19000~~	~~19000~~	~~19000~~	~~17990~~	~~17990~~	~~17000~~	~~17000~~	~~16000~~	~~16000~~	~~19000~~	~~17990~~	~~17000~~	~~16000~~	19000	~~17990~~	~~17000~~	~~16000~~

(F2) Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTAC) admissible (kg) (1) :

~~19000~~	~~19000~~	~~19000~~	~~17990~~	~~17990~~	~~17000~~	~~17000~~	~~16000~~	~~16000~~	~~19000~~	~~17990~~	~~17000~~	~~16000~~	19000	~~17990~~	~~17000~~	~~16000~~

(F3) Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (1) (4) (5) :

~~44000~~	~~40000~~	~~32000~~	~~40000~~	~~35990~~	~~40000~~	~~33000~~	~~40000~~	~~31990~~	~~22500~~	~~21490~~	~~29500~~	~~19500~~	néant	~~néant~~	~~néant~~	~~néant~~

(J) Catégorie internationale : N3

(J1) Genre national (1) : CAM ou VASP

(K) Numéro de la réception par type : P-2943-06-04

(P1) Cylindrée (cm^3) : 7146

(P2) Puissance nette maximale (kW) (1) :

~~D7F240EUV ou D7F240EEV~~	D7F260EUV ou ~~D7F260EEV~~	~~D7F300EUV ou D7F300EEV~~	~~D7F340EUV~~
~~181~~	195	~~225~~	~~247~~

(P3) Source d'énergie : GO

(P6) Puissance administrative (CV) : 19

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2 ~~ou 3~~

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dBA) (1) :

- Echappement vertical : ~~83~~
- Echappement vertical avec silencieux vertical : ~~81~~ (sauf D7F340EUV)
- Echappement latéral : 88
- Echappement central : ~~87~~

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : 1725

(V7) NC

(V9) Classe environnementale (1) :

D7F...EUV	~~D7F...EEV~~
0555*0651G	~~0555*0874K~~

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids et les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total autorisé en charge du véhicule isolé : /
Poids total roulant autorisé de l'ensemble : /

b) est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

c) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

d) pour être vendu à (nom et adresse de l'acheteur) :

.....

Et, le cas échéant, utilisé par (nom et adresse du locataire) :

.....

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes, et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routier, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe.
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter.
(4) Le PTRA de 44000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.
(5) Porteur-remorqueur, excepté pour BV automatique (AL306).

Fait à Roissy, le : 07/12/2010

VOLVO TRUCKS FRANCE
7 rue du Noyer
ZAC du Moulin
95700 ROISSY EN FRANCE
Tél. 01 34 29 01 01 - Fax 01 34 29 01 03

Volvo

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÔTEBORG (Suède) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur (1) (2) : ~~électrique sur transmission de Kg~~
~~hydraulique sur transmission de 250 Kg~~

b) de pneumatiques (1) :

~~385/65 R 22.5~~	
~~385/55 R 22.5~~	~~305/70 R 22.5~~
~~355/50 R 22.5~~	~~315/60 R 22.5~~
315/80 R 22.5	~~295/60 R 22.5~~
~~295/80 R 22.5~~	~~13 R 22.5~~
~~315/70 R 22.5~~	~~12.00 R 22.5~~

c) d'une charge maximale admissible (kg)* : (voir colonnes de gauche sur la plaque constructeur en bas de l'encadrement de la porte gauche).
(*) Ces charges correspondent aux charges maximales légales admissibles des essieux, elles ne prévalent pas sur les indices de capacité maximale des pneumatiques et/ou des véhicules dont les essieux ont été détarés (voir point 1.2 de la présente notice).

d) d'une suspension de l'essieu moteur (1) : ~~- mécanique non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée,~~
- pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

e) d'un chauffage autonome à combustible (2) : ~~OUI / NON~~

f) Châssis-cabine livré avec barre de protection contre l'encastrement arrière conforme à la directive 70/221/CEE modifiée : ~~OUI~~ NON

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) A compléter.

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA TVA

Nous soussignés, VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intra-communautaire étant autoliquidée directement par le client.

E1